



FÉDÉRATION ROYALE MAROCAINE DE BASKET BALL

Commission de Programmation et d'Organisation des Compétitions

Règlement Sportif de la Coupe du Trône Hommes

Saison Sportive 2023/2024



« CTH »

Article .1

La FEDERATION ROYALE MAROCAINE DE BASKET BALL organise selon le règlement sportif officiel en vigueur, une épreuve pour les équipes Séniors masculines dite « **COUPE DU TRONE HOMMES (CTH)** ».

Article .2

Cette épreuve est dotée d'une coupe et de récompenses individuelles.

Article .3

Toutes les rencontres sont organisées par la Commission de Programmation et d'Organisation des Compétitions « CPOC ».

Article .4

Chaque club ne peut engager qu'une équipe masculine formée de joueurs disputant habituellement les épreuves officielles dans lesquelles ils sont engagés.

Article .5

L'épreuve est :

- 1- Obligatoire pour les équipes :
 - de la Division l'Excellence Hommes (DEX-H)
- 2- Au choix pour les équipes :
 - de la première Division Nationale Hommes (1DN-H)
 - de la deuxième Division Nationale Hommes (2DN-H)
 - de la troisième Division Nationale Hommes (3DN-H)



FÉDÉRATION ROYALE MAROCAINE DE BASKET BALL

Commission de Programmation et d'Organisation des Compétitions

Règlement Sportif de la Coupe du Trône Hommes

Saison Sportive 2023/2024



« CTH »

Article .6

L'épreuve se déroulera par élimination directe jusqu'à la finale.

Les équipes de la division d'excellence entreront en compétition dès les 1/8^{èmes} de finale.

Article .7

Lorsqu'une rencontre opposera deux équipes de divisions différentes, c'est le règlement de la division inférieure qui sera appliqué.

Article .8

L'équipe tirée en premier lors du tirage au sort sera nommée équipe recevante (équipe A)

Le déroulement des rencontres des équipes masculines sera établi comme suit :

1. 1^{ère} PHASE :

Suite à un tirage au sort, les 8 équipes qui ont confirmé leur participation disputeront une rencontre unique.



FÉDÉRATION ROYALE MAROCAINE DE BASKET BALL

Commission de Programmation et d'Organisation des Compétitions

Règlement Sportif de la Coupe du Trône Hommes

Saison Sportive 2023/2024



« CTH »

Équipes ayant confirmé la participation à la CTH

Club	المدينة	القسم	الفريق	عدد
ASE	الصويرة	القسم الوطني الأول رجال	جمعية الأمل الرياضي الصويري	1
AWIS	البيضاء	القسم الوطني الأول رجال	جمعية الوثام للإشعاع الرياضي	2
OCY	اليوسفية	القسم الوطني الأول رجال	نادي أولمبيك اليوسفية	3
SCMBB	المحمدية	القسم الوطني الثالث رجال	النادي الرياضي شباب المحمدية	4
CMC	البيضاء	القسم الوطني الأول رجال	النادي البلدي البيضاوي	5
ASMM	مراكش	القسم الوطني الثالث رجال	الجمعية الرياضية ماروسيس مراكش	6
CRN	الناظور	القسم الوطني الثاني رجال	شباب الريف الناظوري	7
NRF	فاس	القسم الوطني الثالث رجال	النجم الرياضي الفاسي	8

PHASE -1-

Poule NORD

PH1

NRF

CRN

Poule SUD

PH2

CMC

ASE

PH3

ASMM

OCY

PH4

SCMMB

AWIS



FÉDÉRATION ROYALE MAROCAINE DE BASKET BALL

Commission de Programmation et d'Organisation des Compétitions

Règlement Sportif de la Coupe du Trône Hommes

Saison Sportive 2023/2024



« CTH »

2. 1/8^{ème} de finale

Aux 4 équipes qualifiées du 1^{er} TOUR on ajoute les 12 équipes de la division d'excellence, ces 16 équipes disputent entre elles une rencontre unique après un tirage au sort, les 8 équipes gagnantes seront donc qualifiées aux 1/4 de finale :

1/8 ^{ème} de Finale		
1/8 - A	G.PH1	AS FAR
1/8 - B	ASLL	MTB
1/8 - C	G.PH3	G.PH4
1/8 - D	IRT	FUS
1/8 - E	ASA	RCA
1/8 - F	ASCEBB	ASS
1/8 - G	WAC	G.PH2
1/8 - H	MAS	KACM

3. ¼ de finale

Les 8 équipes qualifiées se rencontreront entre elles en matchs aller/retour après un tirage au sort :



FÉDÉRATION ROYALE MAROCAINE DE BASKET BALL

Commission de Programmation et d'Organisation des Compétitions

Règlement Sportif de la Coupe du Trône Hommes

Saison Sportive 2023/2024



« CTH »

1/4 de Finale		
1/4 - A	1/8 - A	1/8 - H
1/4 - B	1/8 - B	1/8 - G
1/4 - C	1/8 - C	1/8 - F
1/4 - D	1/8 - D	1/8 - E

4 équipes seront qualifiées aux demi-finales.

4. 1/2 finales :

Les 4 équipes qualifiées se rencontreront entre elles en matchs aller/retour :

1/2 Finale		
1/2 - A	1/4 - A	1/4 - D
1/2 - B	1/4 - B	1/4 - C

Les 2 équipes gagnantes seront qualifiées à la grande finale :

5. La finale :

Elle sera disputée en match unique dans une salle qui sera désignée par la FRMBB en tenant compte des équipes qualifiées.

Finale	1/2 - A	1/2 - B
--------	---------	---------



FÉDÉRATION ROYALE MAROCAINE DE BASKET BALL

Commission de Programmation et d'Organisation des Compétitions

Règlement Sportif de la Coupe du Trône Hommes

Saison Sportive 2023/2024



« CTH »

Article .9

1. Toutes les rencontres, du 1^{er} Tour jusqu'aux 1/8^{ème} de finale, se disputeront en matchs uniques ;
2. Les ¼ de finales et les ½ finales se disputeront en aller/retour.
3. La finale se disputera en une seule rencontre dans une salle qui sera désignée par la FRMBB en tenant compte des équipes qualifiées ;
4. Lors du tirage au sort, l'équipe choisie en premier reçoit le match aller ;
5. Pour les tours en Aller et Retour, les résultats nuls, sont admis pour les deux matchs (aller et/ou retour), si le point average à la fin du temps réglementaire se trouve identique pour les deux équipes, une ou plusieurs prolongations de CINQ minutes seront jouées jusqu'à déclaration du vainqueur sur l'ensemble des DEUX rencontres ;
6. Les billets d'entrée donnant accès à la finale sont exclusivement édités par la FRMBB ;
7. Seuls les cartes de presse et les invitations de la FRMBB donnent droit à l'entrée gratuite.

Article .10

Le Bureau Fédéral désigne un jury d'appel pour trancher sur tous les litiges, réserves et réclamations confirmés immédiatement par un rapport écrit et le versement d'un montant de 1000 dh.



FÉDÉRATION ROYALE MAROCAINE DE BASKET BALL

Commission de Programmation et d'Organisation des Compétitions

Règlement Sportif de la Coupe du Trône Hommes

Saison Sportive 2023/2024



« CTH »

La décision du jury d'appel doit être rendue avant la prochaine rencontre de l'équipe objet de la réserve/réclamation.

Cette décision sera définitive et irrévocable.

Article .11

Si un forfait a eu lieu au match aller, le match retour ne sera pas disputé et l'équipe gagnante sera donc qualifiée directement au prochain tour.

L'équipe déclarant forfait au cours des éliminatoires de cette coupe du trône sera éliminée et sanctionnée comme si elle déclarait forfait aux play-offs du championnat et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Article .12

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le comité directeur de la fédération après avis de la CPOC.

Fait à Rabat le 20 MARS 2024

Le Président du CPOC

Kamal ABDOUH

